

DELIBERATION CA061-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 24 mai 2019.

Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du 25 avril 2019

Le Conseil d'administration réuni le 29 mai 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal est approuvé à la majorité avec 24 voix pour et 1 abstention (un.e membre a quitté l'instance avant le premier vote).

Fait à Angers, le 29 mai 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 05 juin 2019

Ua

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'administration
25 avril 2019

*Approuvé par le Conseil
d'administration du 29 mai 2019*

UA

Ua

U/A

UA

Le Conseil d'Administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 25 avril 2019 à 14h30 en salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M. ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	Présent
BARILLE Régis	Présent
BERNARD Catherine	Excusée, donne procuration à Christian ROBLÉDO
BILLIARD Matthieu	Excusé, donne procuration à François HINDRE
BIOTEAU Emmanuel	Présent
BONNIN Marie	Absente
BOUYÉ Hilaire (suppléante : HÉRITIER Chloé)lia)	Excusé, donne procuration à Marie-Agnès JACQUES
BRIET Marie	Présente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle (suppléante : JACQUES Marie-Agnès)	Présente
DELABAERE Éric	Présent
DELAUNAY Mégane (suppléant : HENON Théo)	Absente
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (suppléante : GOUKASSOW Véronique)	Absente
FEL Caroline (suppléante : ENGEL Karine)	Absente
GARCIA Laurent	Présent
GERAULT Laurent (suppléant : JEANNETEAU Paul)	Absent
GROLLEAU Françoise	Présente
HAMARD Patrick	Présent
HEURTIER Anne	Présente
HINDRE François	Présent
JARDINAUD Chloé (suppléante : AVILA Mary-Lou)	Présente
JUSTEAU Foulques	Absent
KOBIELA Arthur (suppléante : BARBEDOR Carole)	Présent
LEFRANÇOIS Corinne	Excusée, donne procuration à Philippe VEYER
LELARGE Antoine	Absent
LEMAIRE Laurent	Absent
LONG Martine	Présente
MARCILLOUX Patrice	Présent
MERCAT Alain	Excusé, donne procuration à Patrice MARCILLOUX
MEUX Quentin (suppléante : RENARD Caroline)	Excusé, donne procuration à Arthur KOBIELA
NIGET David	Présent
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Présente
QUINCHARD Sophie	Présente
REY Anne	Excusée, donne procuration à Françoise GROLLEAU

ROCHE Pascale	Présente
SEGRÉTAIN Claudie	Excusée
TREMBLAY Romain (suppléante : PRIER Tiphaine)	Absent
VEYER Philippe	Présent

Membres à titre consultatif :

HUISMAN Olivier, Directeur général des services
 AGNELY Olivier, Agent comptable, excusé

Membres présents invités par le Président :

LE GALL Didier, Vice-président du conseil d'administration
 MALLET Sabine, Vice-présidente Formation et vie universitaire
 HOCQUET Anne-Sophie, Vice-présidente égalité, ressources humaines et politique sociale
 DEBSKI Nathalie, Vice-présidente déléguée à l'innovation pédagogique
 SAINTOBERT Annabelle, Directrice des affaires financières
 GUERIN Fabrice, Directeur de Polytech Angers
 FIOR Hervé, Directeur du SUAPS
 PANTIN François, Enseignant-Chercheur, Directeur du département de gestion à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion
 NEGREL Isabelle, Responsable du pôle Salaires, Recettes, Missions à l'Agence Comptable
 DURAND Christelle, Secrétaire générale adjointe, Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour :

1. Informations	1
1.1 Projet étoile pour le PIA3 (TIP)	1
1.2 Décision de l'Assemblée Générale du réseau des IAE	1
1.3 Polytech Angers : avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)	1
2. Procès-verbal du CA	2
2.1 Procès-verbal du CA du 07 mars 2019	2
3. Prospective et moyens	2
3.1 Modifications de la délibération n° CA.132-2016 relative au remboursement des frais de mission	2
3.2 Modification de tarifs de la Formation Continue : Master 1 et Master 2, parcours Hôtellerie, Restauration, Événement – UFR ESTHUA Tourisme et Culture	2
3.3 Exonération des étudiants extra-communautaires	2
3.4 Adhésion 2019 à la Conférence des Présidents d'Université	4
4. Ressources Humaines	4
4.1 Cadre de travail des personnels BIATSS	4
4.2 Nouvelles échelles de rémunération des personnels contractuels de santé (médecins, infirmières, psychologues)	5
5. Affaires générales et statutaires	5
5.1 Principe de création d'un IAE – Ecole Universitaire de Management	5
5.2 Modification des statuts de l'Université : statuts du SUAPS	7
5.3 Modification des statuts de l'Université : composition du Conseil des directeurs.rices de composantes de l'Université	7
5.4 Modification du règlement intérieur de l'Université : composition de la Commission de la formation professionnelle des personnels	8
5.5 Modification du règlement intérieur de l'Université : composition de la Commission d'action sociale	8
5.6 Modification du règlement intérieur de l'Université : création d'un titre 9 afin d'intégrer le cadre de travail des personnels BIATSS à l'Université d'Angers	8
5.7 Fondation de l'Université d'Angers : ajout d'un membre fondateur	9
5.8 Politique relative au droit d'auteur des Enseignants et Enseignants-Chercheurs	9
5.9 Intégration au réseau Polytech : participation au Programme Pluriannuel d'Action de la Fondation Partenariale Polytech (PPA) et paiement de la cotisation pour la période 2019/2021	10
5.10 Intégration au réseau Polytech : décision de devenir partenaire du programme Accompagnement des vocations scientifiques et techniques vers le titre d'ingénieur (AVOSTTI)	10
5.11 Modification des statuts du SAIC Edition – Presses Universitaires de Rennes et de leur annexe financière	10

6. Enseignement et vie étudiante	11
6.1 Calendrier universitaire 2019/2020.....	11
6.2 Création du D.U. « Binational de gestion touristique » - IUT	11
6.3 Modification du D.U. « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs» - Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion	11
6.4 Convention de partenariat relative au Diplôme d'Université de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) – Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion.....	11
6.5 Avenant à la convention de formation entre l'Université d'Angers et l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) – Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion ...	12
6.6 Convention de coopération concernant la création d'un parcours universitaire intégré et binational de Gestion Touristique – IUT.....	12
6.7 Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Association Les Petits Débrouillards Grand Ouest	12
6.8 Convention entre l'Université d'Angers et le PRÜFUNGSZENTRUM GOETHE- INSTITUT, autorisant à faire passer des examens	12
7. Décisions prises par délégation du CA au Président	12

M. ROBLÉDO ouvre la séance à 14h38, 27 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 20 membres présents, 7 procurations). 1 membre à voix consultative est présent. 10 membres invités sont présents.

1. Informations

1.1 Projet étoile pour le PIA3 (TIP)

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO explique que ce projet a été déposé dans le cadre du PIA3 sur l'appel "Territoires d'Innovation Pédagogique (TIP)". M. ROBLÉDO indique qu'une délégation, dont il faisait partie, est allée présenter ce dossier le lundi 25 mars 2019 à la Caisse des dépôts et consignations, organisme gestionnaire de cet appel à projets. La réponse devrait être connue d'ici la fin du mois d'avril. M. ROBLÉDO rappelle qu'une vingtaine de dossiers ont été présentés parmi lesquels une quinzaine ont été sélectionnés, ce qui a permis aux porteurs de ces projets d'être auditionnés.

M. ROBLÉDO ajoute que ce projet est le fruit d'une collaboration entre l'Université d'Angers, Le Mans Université, l'Université de Nantes, le Carif-oref, le Rectorat de l'Académie de Nantes et la Région Pays de la Loire.

M. ROBLÉDO indique que ce projet a pour objectif d'apporter à chaque lycéen sur son territoire un accompagnement et une information de qualité contribuant à son éducation à l'orientation. Ce projet tient également compte de la spécificité de notre territoire, qui est marqué notamment par la présence relativement importante de l'enseignement privé et par la ruralité. M. ROBLÉDO ajoute qu'à travers ce projet, le souhait est également de travailler sur les inégalités existantes entre les lycéens vis-à-vis de leur orientation.

M. ROBLÉDO explique que le budget global du projet est de l'ordre de 8 millions d'euros et que la subvention demandée est de 5,4 millions d'euros. Il ajoute que l'Université d'Angers a été désignée pilote du projet dans sa globalité. Mme MENARD, Directrice du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP) est la cheffe de projet.

M. ROBLÉDO précise que le dossier de candidature déposé sera mis en ligne sur la page dédiée au Conseil d'administration afin que les administrateurs puissent en prendre connaissance.

1.2 Décision de l'Assemblée Générale du réseau des IAE

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO explique avoir été auditionné, avec M. PANTIN, le 3 avril 2019, par l'assemblée générale du réseau des IAE pour présenter la candidature de l'IAE Angers.

M. ROBLÉDO précise que le projet a été retenu à une large majorité mais qu'il n'a pas eu connaissance du détail des votes.

1.3 Polytech Angers : avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO indique que, le 16 avril 2019, le CNESER a rendu un avis favorable concernant la création de Polytech Angers. Cet avis a été pris à la majorité, avec 21 voix pour et 1 abstention.

2. Procès-verbal du CA

2.1 Procès-verbal du CA du 07 mars 2019

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 07 mars 2019 est approuvé.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec 27 voix pour.

3. Prospective et moyens

3.1 Modifications de la délibération n° CA.132-2016 relative au remboursement des frais de mission

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO indique que les modifications portent sur l'augmentation du taux de remboursement de certaines nuitées, dans le cadre des déplacements des agents à l'extérieur de l'université.

M. HUISMAN explique que cela fait suite à la parution, le 26 février 2019, d'un décret portant sur les taux de remboursement des frais d'hébergement.

M. ROBLÉDO ajoute qu'il était nécessaire de mettre à jour la délibération n° CA.132-2016, au regard des modifications des barèmes de remboursement.

M. HUISMAN précise que l'Université d'Angers propose de réévaluer le taux de remboursement dérogatoire des frais d'hébergement à Paris ainsi qu'au sein des communes de la métropole du Grand Paris à hauteur de 120 euros par nuitée (110 euros précédemment).

Les modifications de la délibération n° CA.132-2016 relative au remboursement des frais de mission sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3.2 Modification de tarifs de la Formation Continue : Master 1 et Master 2, parcours Hôtellerie, Restauration, Événement – UFR ESTHUA Tourisme et Culture

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO explique que ces formations existaient mais qu'elles étaient jusqu'alors ouvertes exclusivement en formation initiale. Des demandes ont été formulées pour que ces cursus soient ouverts en formation continue. Par conséquent le vote de ces tarifs permettra à ces formations d'être mixtes, c'est-à-dire d'accueillir des étudiants en formation initiale et des stagiaires de la formation continue.

La modification de tarifs de la Formation Continue : Master 1 et Master 2, parcours Hôtellerie, Restauration, Événement – UFR ESTHUA Tourisme et Culture est approuvée.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention.

3.3 Exonération des étudiants extra-communautaires

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO indique que lors du Conseil d'administration du 13 décembre 2018, une motion a été adoptée concernant la mise en place des droits différenciés pour les étudiants

extra-communautaires. Afin que cette motion soit suivie d'effets, il est nécessaire qu'une décision soit prise par le Conseil d'administration sur ce sujet.

M. ROBLÉDO explique que la position de l'Université d'Angers pour la rentrée 2019 est d'exonérer les étudiants extra-communautaires des droits d'inscriptions différenciés. Ces étudiants seront en revanche soumis aux droits d'inscription nationaux au même titre que leurs camarades de promotion.

M. ROBLÉDO précise que cette exonération sera valable tout au long du cursus universitaire des étudiants concernés.

M. ROBLÉDO indique qu'un décret, paru le 19 avril 2019, encadre les modalités d'exonération pouvant être instaurées par les établissements. Ce décret précise que les principes d'exonération doivent s'inscrire dans une stratégie de développement international de l'établissement. Un délai d'un an est laissé aux établissements pour adopter leur stratégie de développement international.

Mme LONG souligne l'importance d'avoir une politique d'accueil des étudiants étrangers afin qu'ils n'aient pas de difficultés pendant leur cursus universitaire (visa tardif, recherche de stage,...).

M. ROBLÉDO répond que l'accueil des étudiants étrangers fera l'objet d'une présentation par Mme GROLLEAU lors d'un prochain Conseil d'administration.

Mme QUINCHARD explique que, selon elle, sur le site de Campus France, il est indiqué que les étudiants doivent avoir connaissance du montant des droits d'inscription dont ils vont devoir s'acquitter. Elle souhaite savoir comment l'Université d'Angers va communiquer sur ce sujet.

M. ROBLÉDO répond qu'une fois que la décision sera actée par le Conseil d'administration de l'Université d'Angers, cette information sera transmise à Campus France.

Mme GROLLEAU indique que la position de l'Université d'Angers sur le sujet a fait l'objet d'une information auprès des scolarités, en interne, et auprès des partenaires extérieurs.

Mme GROLLEAU précise que l'article R719-50 relatif au plafond d'exonération (10% de l'ensemble des étudiants hors boursiers) pour situation personnelle des étudiants est modifié pour inclure les étudiants extra-communautaires à ce dispositif.

M. NIGET s'interroge sur ce que pourra être la stratégie de développement international de l'établissement.

M. ROBLÉDO précise que la stratégie devra notamment mettre en évidence d'éventuelles zones géographiques prioritaires. Elle pourra par exemple déterminer si l'accent sera mis sur le développement de la francophonie.

M. NIGET souhaite savoir si le lien (établi dans un courrier envoyé en décembre par le ministère) entre les sommes perçues au titre des droits différenciés pour les étudiants extra-communautaires et la diminution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est toujours d'actualité.

M. ROBLÉDO rappelle que dans une seconde lettre, le ministère est revenu sur ce point. Néanmoins, le risque n'est peut-être pas complètement écarté. En effet, lorsqu'un représentant d'établissement se rendra au ministère dans l'optique d'obtenir des moyens supplémentaires, le fait d'avoir renoncé aux recettes liées aux droits différenciés des étudiants extra-communautaires pourrait être rappelé.

M. ROBLÉDO indique, de nouveau, qu'actuellement le lien entre GVT et droits d'inscription différenciés n'est pas établi.

L'exonération des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires, pour l'année universitaire 2019/2020, est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention.

3.4 Adhésion 2019 à la Conférence des Présidents d'Université

M. ROBLÉDO rappelle que, lors de l'adoption du budget prévisionnel pour 2018, la Conférence des Présidents d'Université a adopté une réforme du calcul des cotisations dont les hausses ont été lissées sur trois ans (33% du surcoût appliqué en 2018, 33% en 2019 puis l'intégralité en 2020), ce qui explique que l'adhésion pour l'année 2019 soit de 20 000 euros.

L'adhésion 2019 à la Conférence des Présidents d'Université est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

4. Ressources Humaines

4.1 Cadre de travail des personnels BIATSS

Mme HOCQUET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme HOCQUET explique que la mise en place du cadre de travail des personnels BIATSS fait suite à l'instruction générale sur la continuité de service approuvée par le Conseil d'administration en 2018. En effet, le Règlement Intérieur de l'Organisation du Temps de Travail (RIOTT) devait prendre en compte cette instruction générale. En accord avec les responsables syndicaux, il a été décidé d'appeler ce document cadre de travail des personnels BIATSS pour le distinguer du règlement intérieur de l'Université d'Angers.

Mme HOCQUET indique que ce document ne revient pas sur des droits acquis. En revanche, il élargit les droits relatifs aux absences et congés (notamment familiaux) pour se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation.

M. ROBLÉDO précise qu'à l'initiative de la gouvernance, une autorisation d'absence d'une durée de 5 jours maximum est accordée aux agents qui doivent réaliser des examens dans le cadre d'une maladie grave.

Mme LONG demande quelles sont les missions qui entrent dans le cadre des vacances accessoires.

M. HUISMAN répond que si les missions confiées sont définies dans la fiche de poste de l'agent, les heures effectuées entrent dans le cadre de la continuité de service. En revanche, si les heures concernent d'autres activités que celles décrites dans la fiche de poste, il s'agit de vacances accessoires.

M. ROBLÉDO précise que ces vacances accessoires ne font pas l'objet d'un contrat mais bien d'un complément de traitement en dehors des heures de service.

M. DELABAERE demande si le nombre d'heures autorisées pour un non-universitaire (96 heures équivalent TD) est fixé au niveau national.

Mme HOCQUET confirme que tel est bien le cas.

Le cadre de travail des personnels BIATSS est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions.

4.2 Nouvelles échelles de rémunération des personnels contractuels de santé (médecins, infirmières, psychologues)

M. LE GALL rappelle qu'en 2017 des échelles de rémunération pour les personnels contractuels ont été présentées et approuvées par les administrateurs.

M. LE GALL indique que l'objectif est de mettre en place, pour la rentrée 2019, des échelles de rémunération, selon le même modèle, pour les personnels contractuels de santé. M. LE GALL précise que cette mesure concerne 9 médecins de prévention, 6 infirmiers et 4 psychologues.

Les nouvelles échelles de rémunération des personnels contractuels de santé (médecins, infirmières, psychologues) sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

5. Affaires générales et statutaires

5.1 Principe de création d'un IAE – Institut Universitaire de Management

M. ROBLÉDO indique que le réseau IAE, lors de son dernier Conseil d'administration, a donné son accord sur un certain nombre de principes dont la création de l'IAE Angers.

M. ROBLÉDO rappelle que l'IAE Angers prendra la forme d'une nouvelle composante, condition *sine qua none* pour que le projet puisse être labellisé.

M. PANTIN présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. PANTIN explique que cela fait une dizaine d'année que l'Université d'Angers et la faculté de droit, économie, gestion, mènent une réflexion sur la création d'un IAE en son sein. En effet, cela répond notamment à une demande très forte de la part des étudiants.

M. PANTIN explique que la création d'un IAE renforce la fidélisation des étudiants et l'attractivité de l'Université d'Angers, qui doit faire face à la concurrence de l'enseignement privé en matière d'économie et de gestion. La volonté de l'IAE Angers est d'être un tremplin pour l'emploi pour les étudiants grâce aux nombreuses relations partenariales.

M. ROBLÉDO explique que les vidéos promotionnelles (présentées lors du Conseil d'administration du réseau IAE), contenues dans le diaporama, ont été réalisées en interne par la Direction de la Communication. Il félicite et remercie les agents de cette direction pour ce travail de très grande qualité.

M. ROBLÉDO présente le calendrier relatif au processus de création de l'IAE (cf. diaporama de séance en annexe). M. ROBLÉDO explique que la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion souhaite que l'IAE soit créé dans les meilleurs délais. Le calendrier a été revu en conséquence et l'ouverture de l'IAE aura lieu en janvier 2020.

M. DELABAERE demande si la création de l'IAE pourrait avoir un impact sur le recrutement des étudiants et sur les formations de manière plus générale. Puis, il s'interroge sur l'impact budgétaire et organisationnel de la création de l'IAE sur l'actuelle Faculté de droit, d'économie et de gestion.

Enfin, il s'interroge sur le risque que cette création relance un débat portant sur les formations en gestion proposées par la Faculté de droit, d'économie et de gestion d'une part et celles portées par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, d'autre part.

En effet, cette composante propose des formations de management d'entreprise dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et de l'événementiel.

M. DELABAERE demande si, en termes de cohérence de l'offre de formations de l'Université d'Angers, une réflexion pourrait être menée afin que l'IAE regroupe toutes les formations en management et en gestion.

M. ROBLÉDO répond que le regroupement de formations dispensées dans des composantes différentes mais ayant des caractéristiques similaires peut être envisagé lors de la création d'une entité dont tout est à imaginer et à construire. Dans le cas de la création de l'IAE Angers, si elle est validée, il n'y aura pas de création de formations ex nihilo, puisque ce sont celles existantes à la Faculté de droit, d'économie et de gestion qui vont intégrer l'IAE. Par conséquent, il n'y aura pas de fusion entre les formations de l'IAE et celles actuellement proposées par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture. M. ROBLÉDO précise qu'il sera de la responsabilité de l'établissement de vérifier que les deux composantes ne proposent pas de formations identiques.

M. ROBLÉDO explique que la licence économie-gestion reste assurée au sein de la Faculté de droit, d'économie et de gestion. En revanche, la Licence 3 Management international, propre à la filière gestion, intégrera l'IAE. La mise en place de l'IAE ne changera rien à la nécessité de maintenir des capacités d'accueil en Master 1 et à la sélection des dossiers entre la Licence 3 et le Master 1 qui en découle. Il n'y aura donc pas de coût supplémentaire.

M. ROBLÉDO explique également que les moyens budgétaires et organisationnels de l'IAE seront équivalents à ceux déployés actuellement pour les formations de gestion à la Faculté de droit, d'économie et de gestion. Concernant les ressources humaines, certains personnels BIATSS ont des missions en lien avec les formations de gestion, ces postes iront à l'IAE. Une réflexion est en cours pour les personnels ayant un temps partagé. Les enseignants chercheurs, quant à eux, exercent déjà au sein de la Faculté de droit, d'économie et de gestion. M. ROBLÉDO indique que seul le poste de Directeur des services ne peut pas être mutualisé. En revanche, l'Université d'Angers dispose d'un poste de Directeur des services en réserve. Cette personne pourrait être mobilisée au sein de l'IAE. M. PANTIN ajoute que l'identité de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture est forte. Il n'est pas souhaité que cette composante soit affaiblie au profit de l'IAE. M. PANTIN précise que, pour certaines formations, une collaboration est déjà active avec cette composante.

M. HAMARD demande le montant de la cotisation au Réseau IAE France.

M. ROBLÉDO répond que la facture au *pro rata temporis* de l'adhésion 2019 (d'avril à décembre) s'élève à 5 250 euros.

M. PANTIN explique que cette cotisation est au service de la force du réseau avec, par exemple, un site internet où est valorisée l'offre de formation, la prise en charge des frais de déplacement à l'international, un accompagnement des personnels administratifs sur les séminaires de formations.

Mme LONG félicite les agents ayant participé à l'élaboration de ce projet et s'interroge sur les perspectives immobilières liées à la localisation de l'IAE.

M. ROBLÉDO répond qu'il existe des perspectives à l'horizon 2023. En effet, au cours de l'année 2023, l'extension de Polytech Angers à Belle Beille sera terminée et pourra alors accueillir les étudiants de la filière « Génie Biologique et Santé ». Cela libèrera les locaux de Polytech Angers sur le campus Santé (département Pharmacie) et pourrait permettre à l'IAE de quitter les locaux de la Faculté de droit, d'économie et de gestion.

Le principe de création d'un IAE – Institut Universitaire de Management est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

5.2 Modification des statuts de l'Université : statuts du SUAPS

M. ROBLÉDO indique que ces modifications sont induites par la publication d'un décret relatif aux services communs universitaires et notamment ceux en charge des activités physiques et sportives, le 13 septembre 2018.

M. FIOR présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. FIOR explique que les modifications portent notamment sur le rôle du conseil des sports et sur celui du Directeur du SUAPS. M. FIOR explique que leurs fonctions respectives ont été renforcées.

M. FIOR fait part de l'ajout du poste de Directeur adjoint du SUAPS (chargé de la pédagogie essentiellement) dans les statuts du service et précise que la rémunération de cette mission est à la charge du SUAPS.

M. FIOR indique que la dernière modification permet au conseil des sports de prendre des décisions concernant les différents événements que pourraient mettre en place le SUAPS, sur proposition du directeur, de manière à ce qu'ils puissent faire l'objet d'un débat.

M. BARILLE demande pourquoi les représentants des personnels doivent être membres de la CFVU.

Mme MALLET répond que les représentants des personnels sont élus par la CFVU, après un appel à candidatures ouvert à l'ensemble des personnels concernés. La seule obligation pour candidater est d'être inscrit au SUAPS.

Les modifications des statuts de l'Université, relatives aux statuts du SUAPS, sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

5.3 Modification des statuts de l'Université : composition du Conseil des directeurs.rices de composantes de l'Université

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO précise qu'il s'agit de prendre acte de la présence, dans les faits, de l'administrateur du Domaine universitaire de Cholet au Conseil des directeurs de composantes de l'université, en l'inscrivant dans les statuts de l'Université. Il est proposé qu'il soit invité en fonction de l'ordre du jour et qu'il participe aux débats à titre consultatif.

M. ROBLÉDO indique qu'il est également proposé que les directeurs.rices d'UFR, d'écoles et d'instituts ne puissent plus se faire représenter.

Les modifications des statuts de l'Université relatives à la composition du Conseil des directeurs.rices de composantes de l'Université sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention.

5.4 Modification du règlement intérieur de l'Université : composition de la Commission de la formation professionnelle des personnels

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO indique qu'à la demande des organisations syndicales, il est proposé de permettre aux représentants du personnel à la Commission de la formation professionnelle des personnels de se faire représenter par leur suppléant au Comité technique. Il est proposé que les suppléants ne siègent à la Commission qu'en cas d'empêchement du titulaire.

Les modifications du règlement intérieur de l'Université relatives à la composition de la Commission de la formation professionnelle des personnels sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

5.5 Modification du règlement intérieur de l'Université : composition de la Commission d'action sociale

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO précise qu'actuellement, seuls les représentants titulaires du personnel au Comité technique peuvent être élus à la Commission d'action sociale. A la demande des organisations syndicales, il est proposé d'ouvrir cette possibilité aux représentants suppléants. Il est proposé que les suppléants ne siègent à la Commission qu'en cas d'empêchement du titulaire. M. ROBLÉDO explique qu'il est par ailleurs proposé que le président de la CoPe siège au sein de la formation plénière de la Commission d'action sociale en lieu et place du conseiller en accompagnement des personnels et des organisations. Le conseiller en accompagnement des personnels et des organisations ne siègerait ainsi plus au sein de la formation restreinte sans y être remplacé. Enfin, il est proposé que la responsable du service en charge de la Vie des Personnels siège en qualité d'invitée.

Mme QUINCHARD demande le nom de la responsable du service en charge de la Vie des Personnels.

M. HUISMAN répond qu'il s'agit de Mme AUBRY à la Direction de la Culture et des Initiatives.

Les modifications du règlement intérieur de l'Université relatives à la composition de la Commission d'action sociale sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

5.6 Modification du règlement intérieur de l'Université : création d'un titre 9 afin d'intégrer le cadre de travail des personnels BIATSS à l'Université d'Angers

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO explique qu'il est proposé d'intégrer les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail au sein d'un nouveau titre du règlement intérieur de l'Université d'Angers. Cette évolution présente l'avantage d'une meilleure visibilité au sein d'un document unique.

La modification du règlement intérieur de l'Université portant création d'un titre 9 afin d'intégrer le cadre de travail des personnels BIATSS à l'Université d'Angers est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

5.7 Fondation de l'Université d'Angers : ajout d'un membre fondateur

M. ROBLÉDO indique que la Prévention Médicale (mutuelle MACSF à Angers) est le nouveau membre de la Fondation Universitaire (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO informe les membres de l'arrivée, le 8 avril 2019, de M. Sébastien BOUSSION en qualité de Délégué à la Fondation Universitaire.

M. BOUSSION explique vouloir faire vivre la Fondation Universitaire, faire rayonner l'Université d'Angers à travers ce nouvel outil. Il rappelle que la Fondation a pour objectifs de nouer de nouveaux partenariats avec le tissu économique et social du territoire, de faire vivre des activités de recherche et de développer des actions auprès des étudiants.

M. DELABAERE demande pourquoi avoir choisi la Prévention Médicale comme membre fondateur.

M. ROBLÉDO répond que, lors de la création de la Fondation, le souhait était que les membres fondateurs représentent les grands secteurs de formation et de recherche de l'Université d'Angers. Or, il n'a pas été possible de trouver un représentant du secteur du végétal puisque les entreprises sollicitées n'ont pas leur siège social à Angers. La Prévention Médicale a été proposée par la Faculté de Santé avec laquelle il y a un partenariat en place.

La modification des statuts de la Fondation de l'Université d'Angers relative à l'ajout de la Prévention Médicale en qualité de membre fondateur de la Fondation est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 1 abstention (un.e membre est sorti.e au moment du vote)

5.8 Politique relative au droit d'auteur des Enseignants et Enseignants-Chercheurs

Mme DEBSKI présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme DEBSKI explique que, par cette politique, l'Université d'Angers s'engage à sensibiliser les usagers au respect du droit d'auteur, former et informer des enseignants et enseignants-chercheurs aux enjeux, principes et modalités relatives au droit d'auteur. De plus, l'UA encourage l'utilisation par les enseignants et enseignants-chercheurs des licences Creative commons pour les ressources pédagogiques qu'ils produisent et déposent sur les outils de diffusion (type Moodle) dans le cadre de leur activité professionnelle.

Mme DEBSKI indique que l'Université d'Angers valorise l'investissement pédagogique dans la transformation pédagogique (référentiel enseignants et enseignants-chercheurs) et reconnaît cet investissement dans le dossier de promotion (avancement local).

Mme DEBSKI ajoute que l'Université d'Angers accompagnera, le cas échéant, les enseignants et enseignants-chercheurs qui respectent la présente politique, dans la revendication de leurs droits d'auteur.

La politique relative au droit d'auteur des Enseignants et Enseignants-Chercheurs est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

5.9 Intégration au réseau Polytech : participation au Programme Pluriannuel d'Action de la Fondation Partenariale Polytech (PPA) et paiement de la cotisation pour la période 2019/2021

M. ROBLÉDO rappelle que l'ISTIA a intégré le Réseau Polytech et est devenue Polytech Angers. Il précise que l'école Polytech Angers est intégrée à l'Université d'Angers.

M. ROBLÉDO ajoute qu'en intégrant le Réseau Polytech, il y a l'obligation de devenir membre de la Fondation Partenariale Polytech, qui gère les moyens mis à disposition de l'ensemble des écoles du réseau.

M. GUERIN précise que cette seconde étape d'intégration au Réseau Polytech doit être actée par les administrateurs, de même que la cotisation qui l'accompagne.

M. GUERIN présente les points relatifs à l'intégration au réseau Polytech (cf. diaporama de séance en annexe).

Dans le cadre de l'intégration au réseau Polytech, la participation au Programme Pluriannuel d'Action de la Fondation Partenariale Polytech (PPA) et le paiement de la cotisation pour la période 2019/2021 sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

5.10 Intégration au réseau Polytech : décision de devenir partenaire du programme Accompagnement des vocations scientifiques et techniques vers le titre d'ingénieur (AVOSTTI)

M. GUERIN explique qu'en tant que membre du Réseau Polytech, Polytech Angers a la possibilité de bénéficier de dispositifs communs portés par le réseau, dont le programme Accompagnement des vocations scientifiques et techniques vers le titre d'ingénieur (AVOSTTI).

Les objectifs de ce projet sont multiples et portent notamment sur la diversification des recrutements, l'amélioration de l'attractivité des formations d'ingénieurs, l'adaptation des enseignements aux publics visés, la multiplication des méthodes d'apprentissage, la diversification et l'augmentation de la mobilité entrante dans le réseau Polytech.

M. GUERIN explique que l'avis des administrateurs est nécessaire pour que Polytech Angers bénéficie des dispositifs du programme AVOSTTI.

Dans le cadre de l'intégration au réseau Polytech, la décision de devenir partenaire du programme Accompagnement des vocations scientifiques et techniques vers le titre d'ingénieur (AVOSTTI) est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

5.11 Modification des statuts du SAIC Edition – Presses Universitaires de Rennes et de leur annexe financière

M. ROBLÉDO explique que l'aide annuelle de 2 800€ TTC par ouvrage demandée aux universités n'avait jamais été réévaluée depuis 2004. Or, elle ne permet plus d'être à l'équilibre sur les volumes publiés. Ce constat effectué, le principe d'augmenter l'aide à hauteur de 3500€ TTC par ouvrage avait été validé par l'Université d'Angers. Cependant les PUR proposent que l'Université d'Angers s'acquitte d'une cotisation de 28 000 euros pour 8 ouvrages annuels, au lieu de 10 ouvrages précédemment. L'édition d'ouvrages supplémentaires est possible pour un montant de 3 500 euros par ouvrage.

M. ROBLÉDO indique les raisons de cette contre-proposition. Le nombre de places au Conseil d'administration des Presses Universitaires de Rennes est fonction du montant de la cotisation. Si l'Université d'Angers continuait de payer une cotisation pour 10 ouvrages annuels, le montant de cette dernière serait donc de 35 000 euros et l'Université d'Angers devrait ainsi bénéficier de plus de sièges au Conseil d'administration des Presses Universitaires de Rennes, ce qui n'est pas possible.

La modification des statuts du SAIC Edition – Presses Universitaires de Rennes et de leur annexe financière est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

6. Enseignement et vie étudiante

Mme MALLET présente l'ensemble des points de cette partie (cf. diaporama de séance en annexe).

6.1 Calendrier universitaire 2019/2020

Le calendrier universitaire 2019/2020 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

6.2 Création du D.U. « Binational de gestion touristique » - IUT

Mme MALLET explique que M. VIOLIER et Mme REY sont informés et indique que l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture a été en contact avec l'université partenaire. Cependant la mise en place de sept semestres pour le D.U. rendait la mise en œuvre complexe.

La création du D.U. « Binational de gestion touristique » proposée par l'IUT est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

6.3 Modification du D.U. « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs » - Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion

Mme MALLET explique qu'il s'agit de permettre aux Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs déjà certifiés de suivre un parcours spécifique et personnalisé permettant de compléter leur formation.

La modification du D.U. « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs » proposée par la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

6.4 Convention de partenariat relative au Diplôme d'Université de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) – Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

6.5 Avenant à la convention de formation entre l'Université d'Angers et l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) – Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion

L'avenant à la convention est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

6.6 Convention de coopération concernant la création d'un parcours universitaire intégré et binational de Gestion Touristique – IUT

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

6.7 Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Association Les Petits Débrouillards Grand Ouest

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

6.8 Convention entre l'Université d'Angers et le PRÜFUNGSZENTRUM GOETHE-INSTITUT, autorisant à faire passer des examens

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

7. Décisions prises par délégation du CA au Président

M. ROBLÉDO présente les décisions prises par délégation du CA.

8. Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. ROBLÉDO clôt la séance à 17h55.

Christian ROBLÉDO

Le Président de l'Université d'Angers



Didier LE GALL

Le Vice-président du Conseil d'administration



Olivier HUISMAN

*Le Directeur général des services,
Pour le président et par délégation*



9. ANNEXE :

Diaporama de la séance du 25 avril 2019

Conseil d'administration

25 avril 2019

Ordre du jour :

1. Informations
2. Procès-verbal du CA
3. Prospective et moyens
4. Ressources Humaines
5. Affaires générales et statutaires
6. Enseignement et vie étudiante
7. Décisions du Président prises par délégation du CA

1. Informations

1.1 Projet étoile pour le PIA3 (TIP)

1.2 Décision de l'Assemblée Générale du réseau des IAE

1.3 Polytech Angers : avis du CNESER

1.1 Projet étoile pour le PIA3 (TIP)



UNIVERSITÉ DE NANTES



Présentation du projet ÉTOILE



- Apporter à chaque lycéen sur son territoire **un accompagnement et une information de qualité** contribuant à son éducation à l'orientation
-

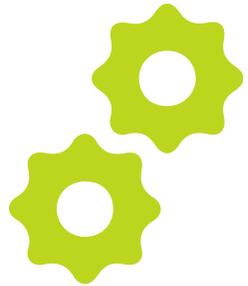


- Évolution des processus d'orientation face aux **transformations sociétales**
 - **Spécificités du territoire** : ruralité/métropole, enseignement public/privé
-



- **Réduire les inégalités** dans les processus d'orientation
- Répondre au **défait de projection** des jeunes ligériens

Présentation du projet ÉTOILE



Comment ?

Renforcer la synergie des acteurs de l'orientation du territoire

Rendre le jeune acteur de son orientation

Développer curiosité, ambition, créativité, transversalité et confiance

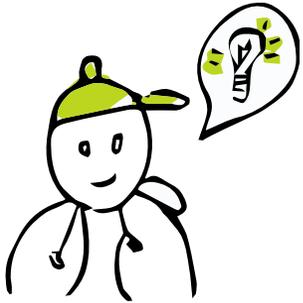
Mailler le Territoire pour l'inclusion de tous

Former les accompagnateurs

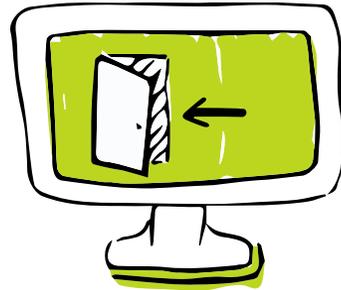
Plateforme d'information et innovation numérique

Les actions du projet ÉTOILE

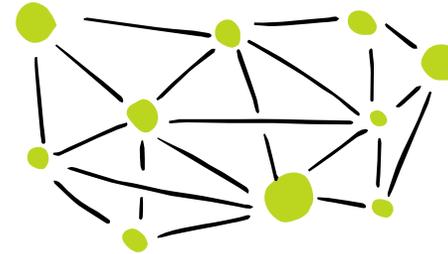
ÉTOILE donne au jeune ligérien une place centrale



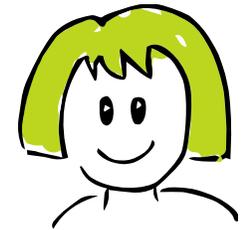
**Rendre le jeune
acteur de son
orientation**



**Adapter le portail
d'orientation régional
aux jeunes ligériens**



**Mailler l'ensemble
du territoire**



**Former
les accompagnateurs**

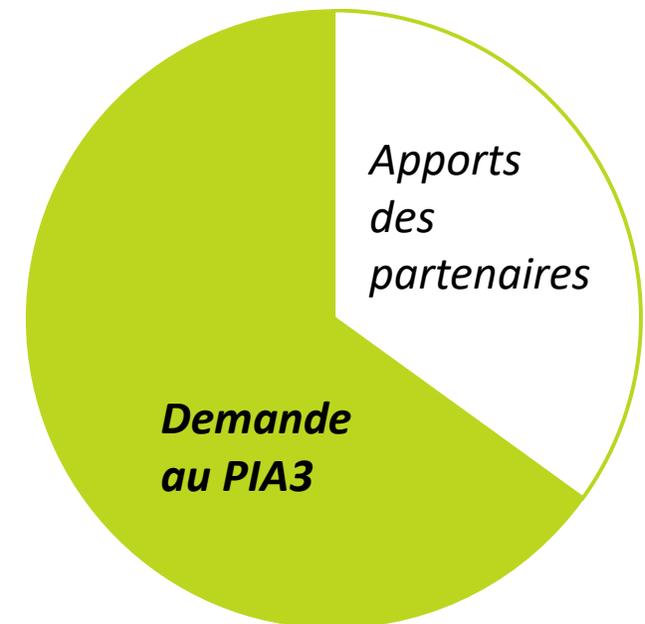
Innovations numériques

Budget

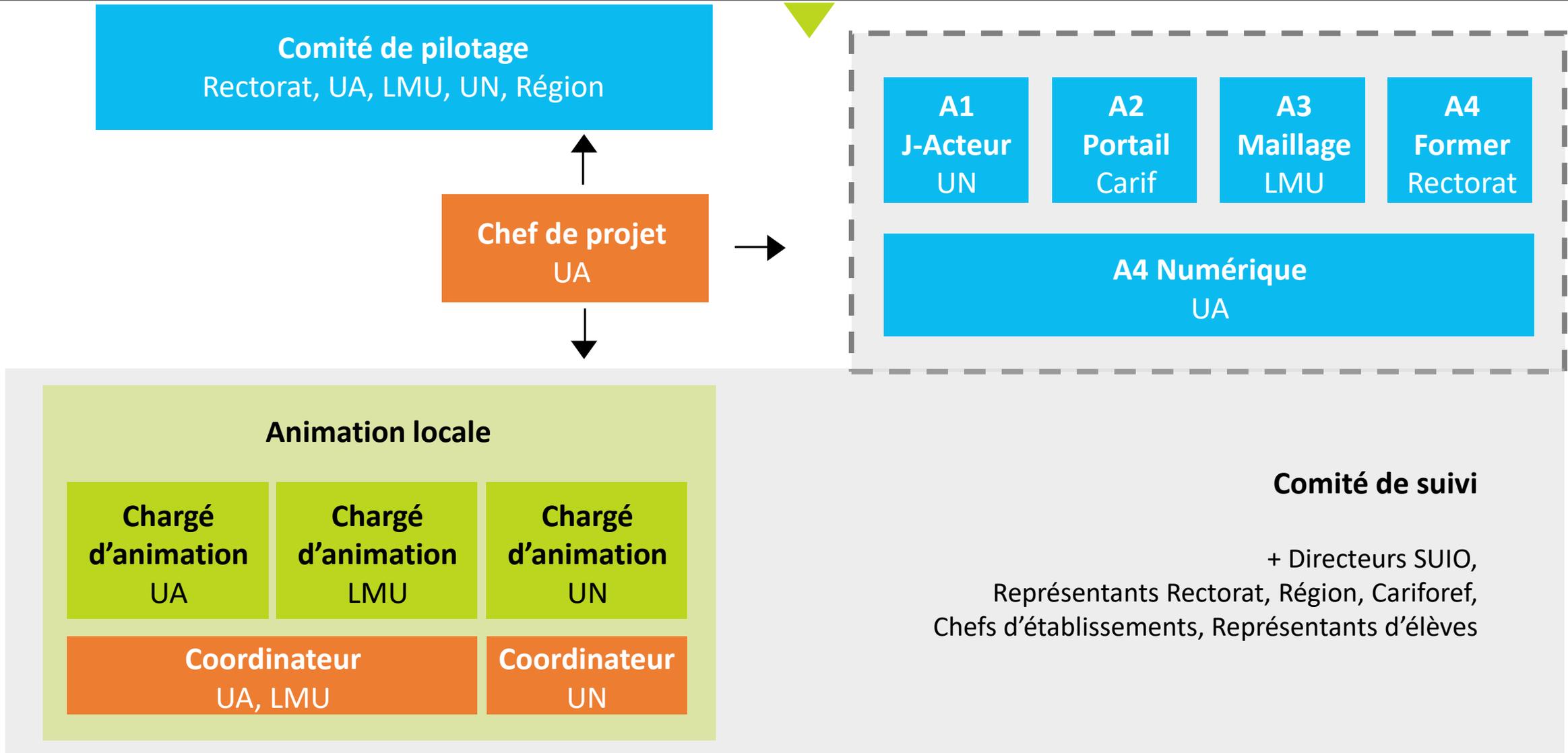
Action 1 : Rendre le jeune acteur de son orientation	1 032 000 €
Action 2 : Adapter le portail d'orientation régional	369 000 €
Action 3 : Mailler l'ensemble du territoire	1 044 500 €
Action 4 : Former les accompagnateurs	592 000 €
Action 5 : Numérique	692 510 €
<i>Pilotage et Évaluation</i>	<i>1 331 000 €</i>
Sous-Total	5 061 010 €
<i>Frais de gestion (8%)</i>	<i>404 881 €</i>
TOTAL	5 465 891 €

Apports des partenaires : 2 731 150 €

Budget Total : 8 197 041 €



Pilotage



1.2 Décision de l'Assemblée Générale du réseau des IAE

Le 3 avril 2019, l'Assemblée générale du réseau des IAE a donné son accord pour la création d'un Institut d'Administration des Entreprises (I.A.E.) à l'Université d'Angers.

1.3 Polytech Angers : avis du CNESER

Le 16 avril 2019, le CNESER a rendu un avis favorable concernant la création de Polytech Angers. Cet avis a été pris à la majorité avec 21 voix pour et 1 abstention.

VOTE

2. Procès-verbal

2.1 Procès-verbal du CA du 07 mars 2019 - **VOTE**

3. Prospective et moyens

3.1 Modifications de la délibération n° CA.132-2016 relative au remboursement des frais de mission – **VOTE**

3.2 Modification de tarifs de la Formation Continue : Master 1 et Master 2, parcours Hôtellerie, Restauration, Événement – UFR ESTHUA Tourisme et Culture – **VOTE**

3.3 Exonération des étudiants extra-communautaires – **VOTE**

3.4 Adhésion 2019 à la Conférence des Présidents d'Université – **VOTE**



3.1 Modifications de la délibération n° CA.132-2016 relative aux modifications du remboursement des frais de mission

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 a modifié les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil d'administration de statuer sur les taux de remboursement dérogatoires des frais d'hébergement :

- Remboursement dans la limite de 100€ pour le taux de base
- Remboursement dans la limite de 100€ pour les frais d'hébergement dans les communes d'au moins 200 000 habitants
- Remboursement dans la limite de 120€ pour les frais d'hébergement à Paris et dans les communes de la métropole du grand Paris
- Remboursement dans la limite de 100€ pour l'Outre Mer

3.1 Modifications de la délibération n° CA.132-2016 relative aux modifications du remboursement des frais de mission

Par ailleurs, le décret du 26 février 2019 a fait évoluer les points suivants qui sont donc modifiés par rapport à la délibération n° CA.132-2016 :

- Evolution du remboursement des frais supplémentaires de repas pour les missions en Outre Mer :

Martinique, Guadeloupe, Guyane, la Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint martin : 15.75€

Nouvelle Calédonie, Iles Wallis et Futuna et la Polynésie Française : 21€

- Dans le cadre d'un mandat CNU, les remboursements sont désormais effectués conformément aux modalités définies par le CNU
- L'évolution des plafonds de remboursement des frais d'hébergement a une incidence pour le cas des collaborateurs occasionnels :

Sur décision expresse de l'ordonnateur, prise en charge des frais d'hébergement aux frais réels d'hébergement avec un plafond fixé à 70 €TTC/nuit, 90€ dans les villes de plus de 200 000 habitants et les communes du grand Paris, 110€ à Paris

3.2 Modification de tarifs de la Formation Continue : Master 1 et Master 2, parcours Hôtellerie, Restauration, Événement

- Formations proposées par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

Le tableau des tarifs de la formation continue présenté au Conseil d'administration du 31 janvier 2019 est modifié, comme indiqué ci-dessous :

Formations diplômantes mixtes FI / FC :

Hors grille	FORMATION	Coût formation	Salariés non financés & Demandeurs emploi financés
Esthua	DEUST accueil d'excellence en tourisme	4 500 €	1 500 €
	DEUST maintenance	4 500 €	1 500 €
	L3 accueil	4 300 €	1 430 €
	L3 Hotellerie de plein air (HPA)	12 €/h	
	Master 1 Parcours Hôtellerie, Restauration, Événement	6 000 €	2 000 €
	Master 2 Parcours Hôtellerie, Restauration, Événement	6 500 €	2 167 €

3.3 Exonération des étudiants extra-communautaires

Éléments de contexte :

- Novembre 2018 : Annonce de la stratégie « Bienvenue en France » et de la possibilité de faire payer des droits d'inscription différenciés aux étudiants extra-communautaires
- Motion adoptée au Conseil d'administration du 13 décembre 2018 relative à la politique de l'Université d'Angers en matière d'accueil des étudiants extra-communautaires
- Un décret du 19 avril 2019 fixe les modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires

3.3 Exonération des étudiants extra-communautaires

- Il est proposé un cadrage permettant d'exonérer les étudiants extra-communautaires en mobilité internationale du paiement des droits d'inscription différenciés :
 - Paiement de droits d'inscription d'un montant correspondant au taux plein fixé pour les étudiants nationaux
- L'exonération est accordée pour la durée des études à l'Université d'Angers
- Cette exonération se place dans la possibilité offerte à titre transitoire de prévoir une exonération de l'ensemble des étudiants extra-communautaires sans mettre en place une stratégie d'attractivité de l'établissement
- *Lien vers le document de séance*

VOTE

3.4 Adhésion 2019 à la Conférence des Présidents d'Université

Lors de l'adoption du budget prévisionnel pour 2018, la Conférence des présidents d'Université a adopté une réforme du calcul des cotisations dont les hausses ont été lissées sur trois ans (33% du surcoût appliqué en 2018, 33% en 2019 puis l'intégralité en 2020).

Montant des cotisations précédentes :

- **2017** : 15 000 €
- **2018** : 17 500 €
- **2019** : 20 000 €

POUR VOTE

Lien vers le document de synthèse

4. Ressources Humaines

4.1 Cadre de travail des personnels BIATSS – **VOTE**

4.2 Nouvelles échelles de rémunération des personnels contractuels de santé (médecins, infirmières, psychologues) – **VOTE**

4.1 Cadre de travail des personnels BIATSS

Présentation par Anne-Sophie HOCQUET, Vice-présidente égalité, ressources humaines et politique sociale

Ce point a été adopté à la majorité par le Comité Technique du 02 avril 2019 (9 votants : 7 voix pour et 2 abstentions).

Ce point a été adopté à l'unanimité par le CHSCT du 04 avril 2019 (6 votants : 6 voix pour).

Rédaction répondant à plusieurs objectifs et appuyée sur plusieurs arbitrages :

a. fusionner en un seul document les deux documents qui jusqu'à présent cadraient, l'organisation du travail d'une part, les congés et les absences, d'autre part des personnels BIATSS → **logique de simplification et d'un meilleur accès de l'agent à l'information.**

b. mettre en cohérence ce nouveau cadre avec l'*Instruction générale relative à la continuité de service* notamment le fait de pouvoir travailler sur 4 jours dans le cadre d'une reprise à temps plein.

c. inscrire de nouveaux droits à absence et à congés (évolution de la réglementation et souhaits de la Gouvernance d'extension des droits existants à d'autres situations).

d, respecter l'économie globale du texte plutôt très favorable aux agents sans revenir sur les éléments réglementaires (pause de 20 mn) sur lesquels a été bâti le cahier des charges qui a servi en 2015 à l'acquisition de la solution informatique de gestion des congés et des absences, Chronotime (développements spécifiques).

e. bien séparer dans les textes, notamment dans l'article 7, ce qui relève de l'organisation du temps de travail, des congés et des absences, d'autres dispositifs relevant d'une autre réglementation.



4.1 Cadre de travail des personnels BIATSS

Calendrier prévisionnel

- Adoption en Comité technique le 2 avril 2019
- Avis en CHSCT le 4 avril 2019
- Intégration au règlement intérieur de l'Université d'Angers :
 - Principe retenu en Commission des statuts du 1^{er} avril 2019
 - Vote en Conseil d'administration du 25 avril 2019

⇒ Pour une application dès le 1^{er} mai 2019.

VOTE

4.2 Nouvelles échelles de rémunération des personnels contractuels de santé (médecins, infirmières, psychologues)

Présentation par Didier LE GALL, Vice-président en charge du Conseil d'administration.

Ce point a été adopté à l'unanimité par le Comité Technique du 02 avril 2019 (9 votants : 9 voix pour).

Principes :

a. Disposer d'échelles de rémunération étendues comme celles mises en œuvre en 2017 pour les contractuels C, B, A1, A2, A3, D sur des fonctions administratives ou techniques.

b. Concerne les échelles de rémunération des :

- **Médecins contractuels** (12 niveaux, indice 736 à 1067)
- **Infirmier.ères contractuels.elles** (8 niveaux, indice 444 à 646)
- **Psychologues contractuels.elles** (11 niveaux, indice 444 à 821)

c. Ne concerne pas les assistants.tes de services sociaux dont le recrutement repose depuis + années sur des contrats de type A1 (ASI) qui offrent une meilleure progression indiciaire et déjà en catégorie A (les ASSAE sont passés en cat. A au 1/1/2019).

d. Application à compter du 1^{er} septembre 2019. Intégration dans les nouvelles grilles des personnels concernés à l'occasion de leur prochain passage d'échelon.

4.2 Nouvelles échelles de rémunération des personnels contractuels de santé (médecins, infirmières, psychologues)

- a. Lien vers l'échelle de rémunération M des [médecins contractuels](#).
- b. Lien vers l'échelle de rémunération I des [infirmiers.ères contractuels.elles](#).
- c. Lien vers l'échelle de rémunération P des [psychologues contractuels.elles](#).

VOTE

5. Affaires générales et statutaires (1/2)

5.1 Principe de création d'un IAE - Ecole Universitaire de Management - **vote**

5.2 Projets de modification des statuts de l'Université

- Modification des statuts du SUAPS - **vote**

- Composition du Conseil des directeurs.rices de composantes de l'Université - **vote**

5.3 Projets de modifications du règlement intérieur de l'Université

- Composition de la Commission de la formation professionnelle des personnels - **vote**

- Composition de la Commission d'action sociale - **vote**

- Création d'un titre 9 afin d'intégrer le cadre de travail des personnels BIATSS à l'Université d'Angers - **vote**



5. Affaires générales et statutaires (2/2)

5.4 Fondation de l'Université d'Angers : ajout d'un membre fondateur – **vote**

5.5 Politique relative au droit d'auteur des Enseignants et Enseignants-Chercheurs – **vote**

5.6 Intégration au réseau Polytech :

- Participation au Plan Pluriannuel de la Fondation Polytech (PPA) et paiement de la cotisation pour la période 2019/2021 - **vote**

- Décision de devenir partenaire du programme AVOSTI – **vote**

5.7 Modification des statuts du SAIC Edition – Presses Universitaires de Rennes et de leur annexe financière – **vote**

5.1 Principe de création d'un IAE – Institut Universitaire de Management

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver le principe de la création d'un IAE – Institut Universitaire de Management

 **Une demande locale de cadres de haut niveau** pour un territoire qui « s'affirme comme une destination économique » (Le Monde, 24 octobre 2018) avec de nombreuses implantations d'entreprises, de multiples créations d'emplois ou encore l'obtention en 2015 du label *French Tech*

 **Une demande de nos étudiant·e·s** pour « une ville où il fait bon étudier » (L'Étudiant, palmarès 2018), arrivant en tête dans la catégorie des grandes villes étudiantes, notamment grâce à son meilleur taux de réussite en Licence

 **Des valeurs communes IAE France – Université d'Angers** d'accès pour tous à des formations de haut niveau, valorisant l'effort, recherchant l'excellence, prônant l'égalité des chances et constituant un ascenseur social



🎯 **Renforcer l'attractivité de nos formations et fidéliser nos étudiants** au travers d'une marque connue et reconnue

🎯 **Accroître la notoriété et la visibilité** de nos formations et de nos recherches **auprès de différentes cibles partenaires** (entreprises privées, pouvoirs publics, acteurs institutionnels, communauté d'enseignants et d'enseignants-chercheurs, etc.) aux niveaux local, régional et national

🎯 **Poursuivre le développement des partenariats existants et en créer de nouveaux avec le monde professionnel**, et plus largement avec l'ensemble des acteurs socio-économiques, notamment au niveau local et régional

🎯 Participer à la visibilité, à l'attractivité et au **rayonnement de l'Université d'Angers, de la ville d'Angers ainsi que de son Département et de sa Région.**



 Une **équipe** pédagogique et administrative (24 EC et enseignants + 8 ETP) prête à **s'engager pour l'IAE Angers et au sein du réseau IAE France**

 **1 Licence 3 Management International**

+ responsabilité pédagogique partagée avec l'actuelle faculté s'agissant de la Licence mention Économie-Gestion parcours Gestion

 **6 mentions de Master et 10 parcours**

CCA

GRH et Organisations Innovantes

MAE - 2 parcours : Entreprise & Santé

Management et Commerce International - 3 parcours : Finance/Contrôle, Marketing & RH

Marketing Vente - 2 parcours : Marketing Digital & Pricing and Revenue Management

Métiers du Conseil et de la Recherche - en partenariat avec IAE Nantes



 **L'innovation pédagogique**, marqueur de notre identité, avec par exemple :

Pédagogie inversée et renversée

Accompagnement par les pairs

Outils de réalité virtuelle et de simulation

Évaluations participatives et interactives



 Et déjà un **Esprit IAE** au travers notamment de la :

Formation à et par la recherche dès la L3

Vie étudiante et associative (M'INT, Club RHOI, M'TIC)

Participation à des concours et challenges



De **nombreuses organisations partenaires**,
tremplin vers l'emploi de nos étudiants



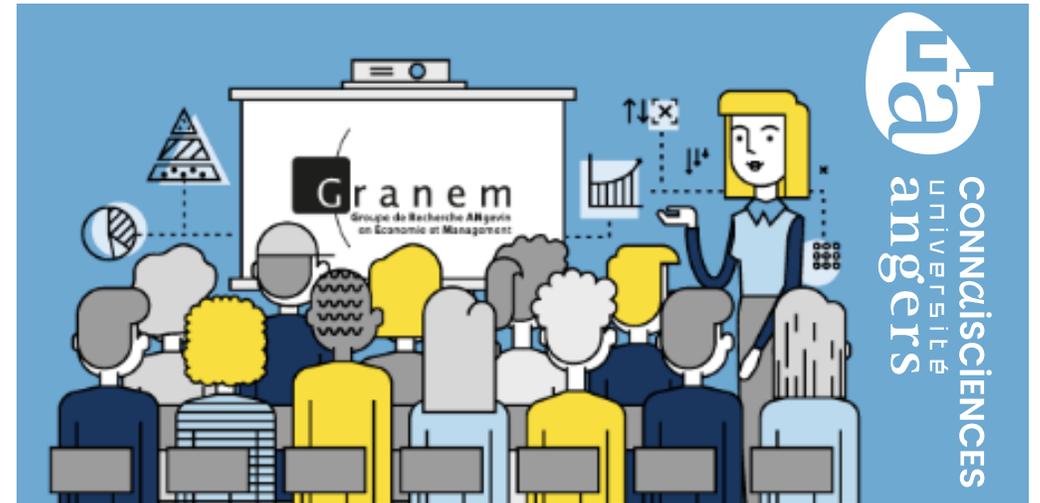
Une **implication forte dans nos formations** :

- Conférences et interventions
- Projets professionnels et audits
- Manifestations
- Chaire Règles et Marchés
- Conseils de perfectionnement
- Stages et Contrats de professionnalisation



Taux d'insertion professionnelle de **96,2% à 30 mois**
(Enquête 2018 sur la promotion 2014-2015)

- 🔍 Des **travaux de recherche orientés vers** l'étude du comportement des consommateurs, des financeurs, des dirigeants ou encore en matière de RH, dans un contexte de transformation des organisations (digital, high tech, développement durable)
- 🔍 **15 EC** et **14 doctorants** au sein du **GRANEM** (EA 7456) dans une **dynamique de recherche** se traduisant notamment par :
 - 2,2 publications / an / EC
 - 2 ANR
 - 1 chaire
 - 2 contrats RFI
 - 2 AAP Recherche
- 🔍 De multiples **collaborations avec des EC issus d'autres IAE** : Caen, Gustave Eiffel, Lyon, Nantes, Rennes, Tours



🌐 L'international, un **marqueur fort de l'équipe**



🌐 **3 parcours internationaux de M2** (Finance et Contrôle, Marketing, Ressources Humaines)

🌐 **2 doubles diplômes** (Russie et Pologne) et **1 délocalisation** (Sénégal)

🌐 **Des manifestations annuelles**

International Business Week, Mois Américain, Semaine Internationale

🌐 **Plus de 50 accords actifs** (Brésil, Chine, Colombie, Etats-Unis, Finlande, Italie, Pologne, Russie, Sénégal, etc.) avec :

80 mobilités étudiantes

15 professeurs étrangers invités

5 à 7 EC angevins hors frontières dans le cadre de bourses MIR



De nombreux soutiens au projet :

Université, personnels, étudiants ou encore acteurs socio-économiques de notre territoire



Partageant une même envie et prêts à s'engager pour :

Déployer le projet IAE Angers

Représenter l'UA et diffuser ses valeurs

Partager nos expériences avec les membres du réseau

Participer activement à la vie de l'UA et du réseau

Concourir au rayonnement de l'UA à l'international



5.1 Principe de création d'un IAE – Institut Universitaire de Management : calendrier (1/2)

Procédure	Dates
CA	25 avril 2019
CT	28 Mai
Commission des statuts Modification statuts UA Création IAE	17 mai 2019
CA Modification statuts UA création IAE	29 mai 2019
Avis CNESER	Sept/Octobre 2019
Arrêté ministériel de création	Septembre/ Octobre 2019
Elections Mise en place conseil provisoire IAE	Dés parution arrêté ministériel de création Septembre/octobre 2019 ?

5.1 Principe de création d'un IAE – Institut Universitaire de Management : calendrier (2/2)

Procédure	Dates
Désignation administrateur provisoire IAE	
Conseil provisoire désigne les personnalités extérieures de son conseil	
Conseil normalement constitué adopte statuts	Octobre 2019
Commission des statuts	Octobre 2019
Conseil d'administration	24 octobre 2019 ou 14 novembre 2019
Le conseil désigne son/sa directeur.rice	Novembre 2019
Mise en place de l'IAE	01/01/2020

VOTE

5.2 Projets de modifications des statuts de l'Université - Modification des statuts du SUAPS

➤ *Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 1^{er} avril 2019 (8 votants : 8 voix pour).*

- Le décret n°2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires précise les missions des services communs respectivement chargés, au sein d'une université, des activités physiques et sportives, de l'action culturelle et artistique et de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.
- Le décret permet les modifications statutaires dans l'année qui suit la publication du décret.
- Le décret détermine les attributions respectives du directeur et du conseil qui l'assiste, encadre la composition de ce conseil et prévoit son régime budgétaire.

5.2 Projets de modifications des statuts de l'Université

- Modification des statuts du SUAPS

Proposition :

- Concernant les attributions respectives du directeur et du conseil de gestion, la composition du conseil de gestion et le régime budgétaire du SUAPS, la proposition de modification des statuts se borne à enrichir les dispositions actuelles conformément aux prescriptions réglementaires.
- Il est par ailleurs proposé l'éventualité de désigner un Directeur-adjoint du SUAPS, ce qui n'est pas prévu par le décret. Ce Directeur-adjoint serait désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur du SUAPS.

Lien vers le document de séance

VOTE

5.2 Projets de modifications des statuts de l'Université

- Composition du Conseil des directeurs.rices de composantes de l'université

Il s'agit de prendre acte de la présence, dans les faits, de l'administrateur.rice du Domaine universitaire de Cholet au Conseil des directeurs.rices de composantes de l'université en l'inscrivant dans les statuts de l'Université.

➤ *Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 1^{er} avril 2019
(10 votants : 10 voix pour).*

Il est également proposé que les directeurs.rices d'UFR, d'écoles et d'instituts ne puissent plus se faire représenter.

➤ *Point approuvé à la majorité lors de la Commission des statuts du 1^{er} avril 2019
(10 votants : 8 voix pour et 2 voix contre).*

5.2-Projets de modifications des statuts de l'Université

- Composition du Conseil des directeurs.rices de composantes de l'université

- Proposition :

Article 1.3 - Conseil des directeurs.rices de composantes de l'université

Un conseil des directeurs.rices de composantes participe à la préparation et à la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'administration et du Conseil académique. Il est présidé par le/la président.e de l'université. Il prend le nom de conseil de gouvernance.

Composition :

- Le conseil des directeurs.rices de composantes est ainsi composé :

- du/de la président.e

- des directeurs.rices d'UFR, d'écoles et d'institut ~~ou leur représentant.e~~

- Participent de plein droit à titre consultatif :

- les vice-présidents.es et vice-présidents.es délégués.es

- le/la directeur.rice général.e des services,

- l'agent comptable,

- un/une représentant.e du personnel BIATSS ou son/sa suppléant.e, élus.es par et parmi les représentants.es du collège BIATSS du conseil d'administration

L'administrateur.rice du Domaine universitaire de Cholet et les directeurs.rices de structurations fédératives de recherche (SFR) ou les responsables des pôles de recherche pourront être invités.es en fonction de l'ordre du jour.

VOTE

5.3-Projets de modifications du règlement intérieur de l'Université

- Composition de la Commission de la formation professionnelle des personnels

➤ *Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 1^{er} avril 2019
(10 votants : 10 voix pour).*

A la demande des organisations syndicales, il est proposé de permettre aux représentants.es du personnel à la Commission de la formation professionnelle des personnels de se faire représenter par leur suppléant.e au Comité technique.

Lorsque le.la membre élu.e à la Commission est un.e membre élu.e suppléant.e du Comité technique, son.sa suppléant.e est alors le.la membre titulaire élu.e du Comité technique.

Il est proposé que les suppléants.es ne siègent à la Commission qu'en cas d'empêchement du/de la titulaire.

5.3-Projets de modifications du règlement intérieur de l'Université

- Composition de la Commission de la formation professionnelle des personnels

Proposition :

2.5.8 - Commission de la formation professionnelle des personnels

Composition

La commission de la formation professionnelle des personnels est constituée, de manière paritaire, de la façon suivante :

- 6 représentants.es de l'université désignés.es par le/la président.e de l'université ;
- 6 représentants.es du personnel élus.es parmi les membres élus du CT.

Les représentants.es du personnel pourront se faire représenter par leur suppléant.e au CT. Lorsque le/la membre élu.e à la Commission est un.e membre élu.e suppléant.e du CT, alors son.sa suppléant.e est le/la membre titulaire élu.e du CT.

Les suppléants.es ne siègent à la Commission qu'en cas d'empêchement du/de la titulaire.

VOTE

5.3-Projets de modifications du règlement intérieur de l'Université - Composition de la Commission d'action sociale

➤ *Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 1^{er} avril 2019
(10 votants : 10 voix pour).*

- Actuellement, seuls.es les représentants.es titulaires du personnel au Comité technique peuvent être élus.es à la Commission d'action sociale. A la demande des organisations syndicales, il est proposé d'ouvrir cette possibilité aux représentants.es suppléants.es.
- Lorsque le.la membre élu.e à la Commission est un.e membre élu.e suppléant.e du Comité technique, son.sa suppléant.e est alors le.la membre titulaire élu.e du Comité technique.
- Il est proposé que les suppléants.es ne siègent à la Commission qu'en cas d'empêchement du/de la titulaire.
- Il est par ailleurs proposé que le/la président.e de la CoPe siège au sein de la formation plénière de la Commission d'action sociale en lieu et place du/de la conseiller.ère en accompagnement des personnels et des organisations. Le/La conseiller.ère en accompagnement des personnels et des organisations ne siègerait ainsi plus au sein de la formation restreinte sans y être remplacé.e.
- Enfin, il est proposé que le / la responsable du service en charge de la Vie des Personnels siège en qualité d'invité.e.

5.3-Projets de modifications du règlement intérieur de l'Université - Composition de la Commission d'action sociale

Proposition

Commission plénière, elle comprend :

- le/la vice-président.e du Conseil d'administration ;
- le/la vice-président.e égalité, ressources humaines et politique ;
- le/la vice-président.e délégué.e à la cohésion sociale ;
- le/la directeur.rice des ressources humaines ;
- le/la conseiller.e en accompagnement des personnels et des organisations
- le/la président.e de la CoPe ;
- 4 représentants.es des personnels élus.es parmi les représentants.es des personnels titulaires du CT.

Les représentants.es du personnel pourront se faire représenter par leur suppléant.e au CT. Lorsque le.la membre élu.e à la Commission est un.e membre élu.e suppléant.e du CT, alors son.sa suppléant.e est le.la membre titulaire élu.e du CT. Les suppléants.es ne siègent à la Commission qu'en cas d'empêchement du/de la titulaire.

Siège en qualité d'invité.e :

- le / la responsable du service en charge de la Vie des Personnels

Commission restreinte, elle comprend:

- le/la vice-président.e du Conseil d'administration ;
- le/la vice-président.e égalité, ressources humaines et politique ;
- le/la vice-président.e délégué.e à la cohésion sociale ;
- le/la directeur.rice des ressources humaines ;
- le/la conseiller.e en accompagnement des personnels et des organisations.

5.3-Projets de modifications du règlement intérieur de l'Université

- Création d'un titre 9 afin d'intégrer le cadre de travail des personnels BIATSS à l'Université

➤ *Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 1^{er} avril 2019 (10 votants : 10 voix pour).*

Il est proposé d'intégrer les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail au règlement intérieur de l'Université d'Angers au sein d'un nouveau titre, le titre 9, à l'instar de ce qui avait été fait pour la police - ordre public (titre 6), ou encore l'utilisation du système d'information (titre 8 – le titre 7 étant en cours de rédaction).

Cette évolution présente l'avantage d'une meilleure visibilité au sein d'un document unique, le règlement intérieur de l'Université d'Angers. A l'inverse, les lourdeurs de la procédure de révision de ce dernier peuvent être un inconvénient.

Point 3 -Projets de modifications du règlement intérieur de l'Université

- Création d'un titre 9 afin d'intégrer le cadre de travail des personnels BIATSS à l'Université

- Proposition :

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
Pas de titre 9	Titre 9 - Cadre de travail des personnels BIATSS à l'Université

VOTE

5.4 Fondation de l'Université d'Angers : ajout d'un membre fondateur

Sur proposition du président de l'Université d'Angers, le Conseil de gestion de la Fondation a approuvé l'accueil d'un nouveau membre fondateur « la Prévention Médicale » à l'unanimité, le 09 avril 2019 (12 votants, 12 voix pour).

L'ajout d'un membre fondateur nécessite une modification des statuts de la Fondation de l'Université d'Angers, plus précisément de son annexe dressant la liste des membres fondateurs :

LA PREVENTION MEDICALE

- Statut juridique : Association loi 1901.
- Adresse : Association Nationale pour la Prévention du Risque Médical « La Prévention Médicale » – 11 rue Brunel - 75017 PARIS.
- Représentant : Monsieur Nicolas Gombault - Directeur de la prévention médicale.
- Apport : 15 000 €.

VOTE

5.5 Politique relative au droit d'auteur des Enseignants et Enseignants Chercheurs

Présentation par Nathalie DEBSKI, Vice-présidente déléguée à l'innovation

La Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ce point à l'unanimité lors de sa séance du 08 avril 2019 (30 votants / 30 voix pour).

- Lien vers le document de séance

Politique relative au droit d'auteur des EEC sur les ressources pédagogiques

Conseil d'administration 25 avril 2019

Objectifs

- Acculturer les EEC au co-respect du DA
- Capitaliser et diffuser des ressources pédagogiques créées par les EEC à titre individuel et collectif
- Encourager la création et la diffusion des ressources pédagogiques en Creative Commons
- Former et informer
- Accompagner si revendication en cas d'abus

Méthodologie

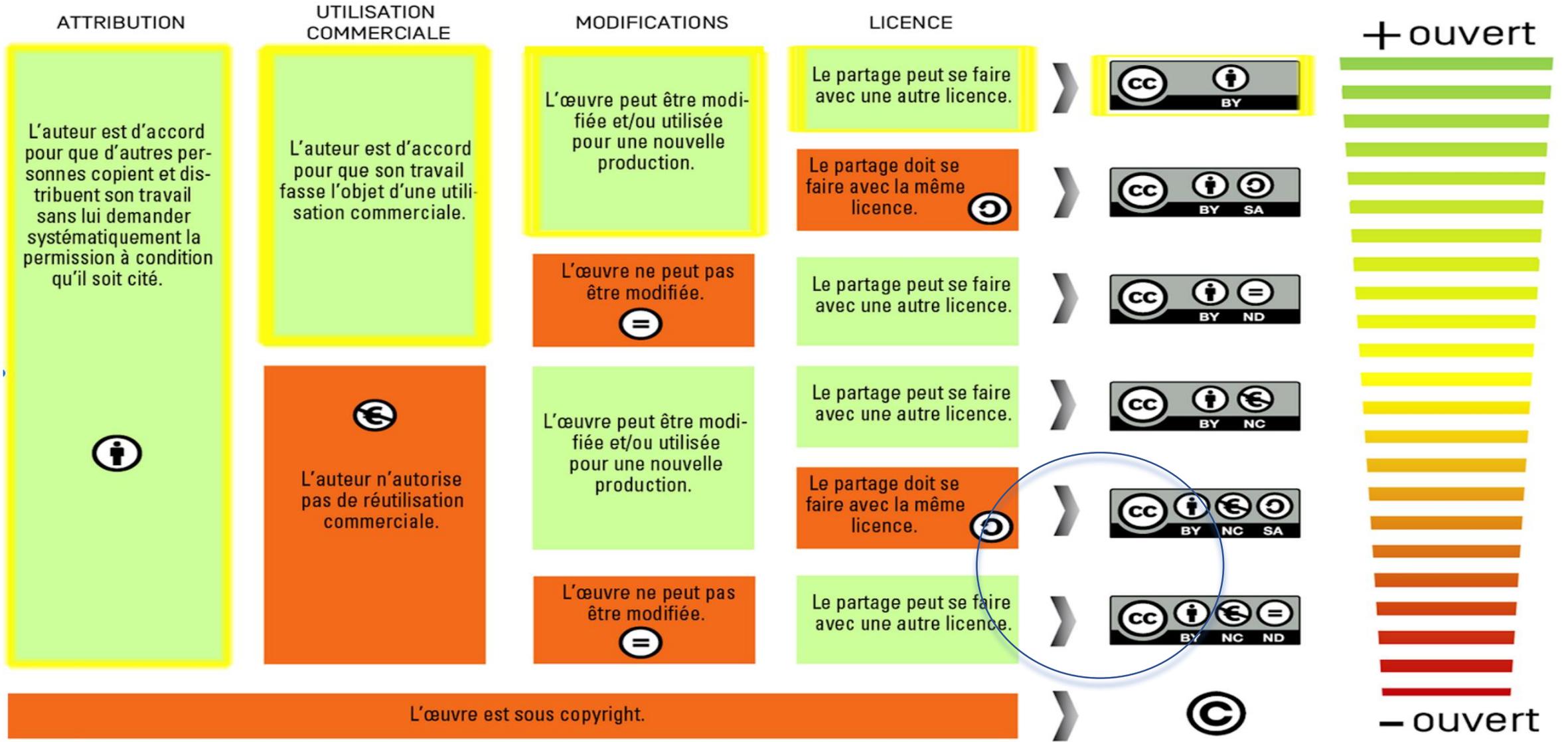
Co-élaboration du document depuis mai 2018 en groupe de travail :

- À partir d'une FAQ proposée par les EEC de toutes composantes
- Puis avec Francois Auzanne, Sandra Ballanger, Daniel Bourrion, Nathalie Debski, Thomas Desserey, Dominique Duquenne, Olivier Girard, Damien Hamard, Jennifer Jones, Alexandre Laurent, Charlène Laurier, Nathalie Lusson, Sabine Mallet, Isabelle Trivisani...

Éléments de langage de la politique DA

- *Légaux : ...les enseignants et enseignants-chercheurs, eux, restent pleinement titulaires des droits d'auteur sur leur œuvre pédagogique ou scientifique...*
- *L'UA ... attache la plus grande importance au respect du nom de l'auteur, au principe de paternité de l'œuvre et participe à la diffusion de la connaissance.*
- *Les engagements EEC :*
 - *Les enseignants et enseignants-chercheurs s'engagent à respecter les dispositions relatives au droit d'auteur et s'engagent à ce que les ressources pédagogiques déposées sur la plateforme Moodle respectent les dispositions relatives au droit d'auteur*
 - *les ressources pédagogiques déposées par les enseignants et enseignants-chercheurs sur Moodle se verront attribuer une **licence Creative commons** BY-NC-CA (Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions)*
 - *Dans le cadre des projets développés en collaboration avec le Lab'UA, les enseignants et enseignants-chercheurs cèdent leurs droits d'exploitation, pour l'utilisation pédagogique et non commerciale au sein de l'Université d'Angers*

Comment attribuer ou utiliser une licence Creative Commons ?



Actions

- Formations DA au catalogue UA
- Sensibilisation au choix des licences en matinales du LabUA
- Indications dans Moodle des choix à cocher pour la licence Creative Commons
- Indication du nom d'auteur et de l'UA sur tout document déposé et diffusé
- Dépôt sur l'ENT du Guide des DA 2017
- Accompagnement en cas d'abus
- Engagement des étudiants à respecter le DA et à ne pas diffuser sans autorisation

VOTE

5.6 Intégration au réseau Polytech

Présentation par Fabrice GUERIN, Directeur de Polytech Angers

- Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver, dans le cadre de l'intégration de l'ISTIA au réseau Polytech, les points suivants :
 - Participation au Plan Pluriannuel de la Fondation Polytech (PPA) et paiement de la cotisation pour la période 2019/2021 qui est de 24 000 € ;
 - Décision de devenir partenaire du programme AVOSTTI.

- VOTES



Polytech Angers : un pôle fort d'ingénierie
à l'université d'angers

Réseau Polytech

Premier réseau d'EPU:

- 15 Ecoles Polytech
- 1 Ecole associée
- 17 000 étudiants
- 101 dip. d'ingénieur
- 3000 dip./an
- 80 000 ing.



Valeurs partagées
Modalités communes
de
Recrutement
Organisation des
études

Gouvernance et pilotage du réseau

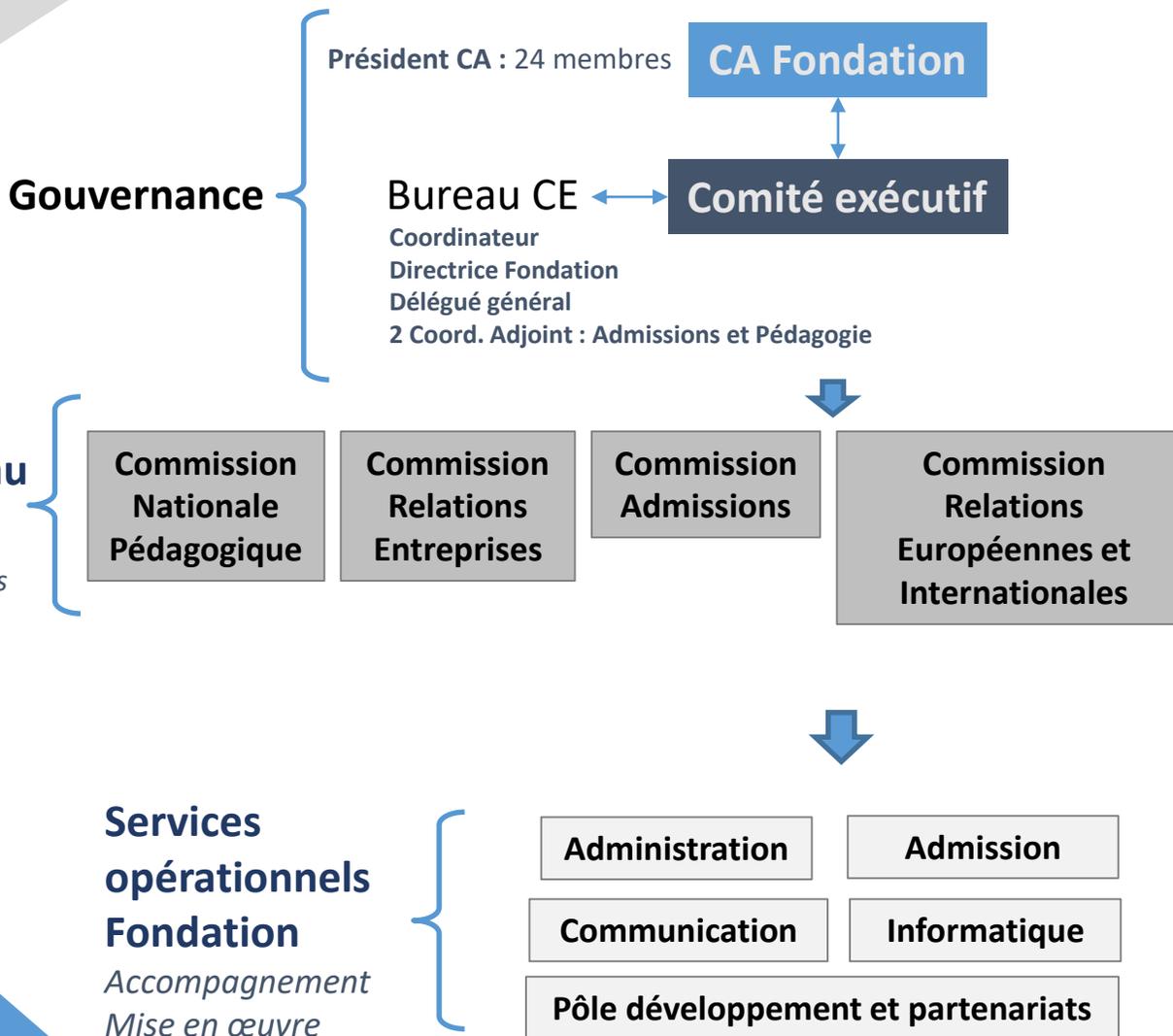
Budget annuel :

≈ 1 450 000 € dont contribution de 8 000 €

par école

Pour 2019-2021 =

24 000 €



Personnel rattaché à la fondation:

- 4 CDI
- 7 CDD
- 6 MAD

1e enjeu : contribuer au rayonnement des écoles membres du réseau en cohérence avec leurs missions au sein des universités fondatrices

2e enjeu : contribuer à la dynamique du réseau au partage de bonnes pratiques et à l'amélioration continue de la qualité de la formation des ingénieurs

DRP – Développer le réseau Polytech

- DRP-1 Développer le modèle de formation d'ingénieur « à la française » au sein des universités
- DRP-2. Contribuer au développement territorial en lien avec les entreprises
- DRP-3. Soutenir et développer les partenariats à l'international
- DRP-4. Consolider la structure opérationnelle en charge des actions communes

GAC - Gérer les admissions et les concours

- GAC-1. Optimiser et développer la gestion des admissions et des concours
- GAC-2. Agir en faveur de la visibilité des concours auprès du grand public

RMP - Renforcer la marque Polytech

- RMP-1. Renforcer la notoriété et le développement de la marque Polytech
- RMP-2 Renforcer la communication auprès des membres du réseau (élèves ingénieur.e.es et étudiant.e.s, personnels et diplômé.e.s)

Intégration de l'UA à la fondation partenariale polytech

- Participer au Programme Pluriannuel d'Actions (PPA 2017-2021) de la fondation partenariale Polytech
- Contribuer au fonctionnement de la fondation partenariale Polytech : 24 000 € pour 2019-2021 (8000 €/an)

Participation à l'Idefi

AVOSTTI (Accompagnement des VOcations
Scientifiques et Techniques vers le Titre
d'Ingénieur)



Idefi AVOSTTI
ANR-11-IDFI-0009
2012-2019 prolongation
jusqu'à fin 2021

- ✓ Ouvrir les formations d'ingénieur des écoles Polytech internes aux universités à de **nouveaux publics français et étrangers** = diversifier les recrutements
- ✓ Proposer des **parcours de formation nouveaux et attractifs** = améliorer l'attractivité des formations d'ingénieurs
- ✓ **Innover dans les méthodes et les pratiques pédagogiques** = adapter les enseignements et multiplier les méthodes d'apprentissages aux publics visés
- ✓ Intensifier **l'internationalisation des formations d'ingénieurs Polytech** = diversifier et augmenter **la mobilité entrante dans le réseau Polytech**

Montant total de
l'aide accordée :
9 000 000 €

Dispositifs mis en place

Passerelles de formation dédiées aux publics cibles

- Passerelle PeiP STI2D-STL
- Passerelle PEIP post-PACES
- Accueil d'étudiants étrangers
 - bourses Polytech Excellence de mobilité entrante
 - 1 dispositif de recrutement spécifique avec 3 Universités partenaires en Chine
 - 16 accords de coopération avec des réseaux d'écoles/universités étrangères
 - nouveau programme de formation, intitulé Polytech France, à partir de la rentrée 2019
- Accueil et accompagnement des sportifs et artistes de haut niveau

Innovation pédagogique

- Plateforme numérique pédagogique du réseau Polytech – e.planet
- Espaces de travail collaboratif distribué – ETCD
- AAP pédagogiques



Intégrer Polytech Angers aux différents dispositifs

5.7 Modification des statuts du SAIC Edition – Presses Universitaires de Rennes et de leur annexe financière

- L'aide annuelle de 2800€ TTC par ouvrage demandée aux universités depuis 2004 n'avait jamais été réévaluée.
- Elle ne permet plus d'être à l'équilibre sur les volumes publiés. L'indexation sur l'inflation représentait pour les PUR un manque, par volume, en 2017, de l'ordre de 600 euros.

Ce constat effectué, le principe d'augmenter l'aide à hauteur de 3500€ TTC par ouvrage avait été validé par l'ensemble des membres (Conseil d'administration du 25/10/2018).

> Pour l'Université d'Angers, le nombre d'ouvrages passerait de 10 à 8 pour une contribution annuelle dont le montant s'élève à 28 000 € HT.

- Autres modification: application de l'écriture inclusive, actualisation des visas et des noms des Présidents et remplacement du Conseil scientifique par la Commission recherche.

Lien vers le document de séance

VOTE

6. Enseignement et vie étudiante

Présentation par Sabine MALLET, Vice présidente formation et vie universitaire

6.1 Calendrier universitaire 2019/2020 – **VOTE**

6.2 Création du D.U. Binational de gestion touristique – Institut universitaire technologique – **VOTE**

6.3 Modification du D.U. Mandataire judiciaire à la protection des majeurs – Faculté de droit, d'économie et de gestion – **VOTE**

6.4 Conventions – **VOTES**

6.1 Calendrier universitaire 2019/2020

Approuvé à l'unanimité par la CFVU lors de sa séance du 4 mars 2019 (26 votants / 26 pour).

Date administrative de début d'année universitaire

Lundi 2 septembre 2019

Dates limites de réunion des jurys 2ème session

Le conseil de gestion peut imposer une date antérieure à celle proposée dans le calendrier officiel

	2019/2020
Licence	Vendredi 18 septembre 2020
Master 1	Vendredi 25 septembre 2020
Licences professionnelles	Vendredi 16 octobre 2020
Master 2	Vendredi 27 novembre 2020

Congés universitaires

	Vacances scolaires Académie de Nantes (zone B)	Vacances universitaires Université d'Angers
Toussaint	fin des cours samedi 19 octobre 2019, reprise lundi 4 novembre 2019	fin des cours samedi 26 octobre 2019, reprise lundi 4 novembre 2019
Noël	fin des cours samedi 21 décembre 2019, reprise lundi 6 janvier 2020	fin des cours samedi 21 décembre 2019, reprise lundi 6 janvier 2020
Hiver	fin des cours samedi 15 février 2020, reprise lundi 2 mars 2020	fin des cours samedi 22 février 2020, reprise lundi 2 mars 2020
Printemps	fin des cours samedi 11 avril 2020, reprise lundi 27 avril 2020	fin des cours samedi 18 avril 2020, reprise lundi 27 avril 2020

6.1 Calendrier universitaire 2019/2020

Périodes et modalités d'inscription

Clôture des inscriptions administratives

	2019/2020
Pluripass - L1 - L2 - L3 - LP - M1	Vendredi 27 septembre 2019
M2	Vendredi 04 octobre 2019
Formations en alternance	Jeudi 31 octobre 2019
Doctorat	Jeudi 31 octobre 2019

Inscriptions tardives

Traitées par les directeurs des composantes	Jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 inclus
Date limite d'annulation d'inscription avec remboursement	Vendredi 11 octobre 2019

Date limite de réorientation Pluripass

Vendredi 11 octobre 2019

6.1 Calendrier universitaire 2019/2020

Evènements Université d'Angers

Campus Day

jeudi 19 septembre 2019

Opération « m'essayer c'est m'adopter »

Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2019

Second créneau possible pour les composantes qui le souhaitent :
du 17 février au 21 février 2020

Portes ouvertes

Samedi 8 février 2020

VOTE

6.3 Création du D.U. Binational de gestion touristique

Approuvée à l'unanimité par la CFVU lors de sa séance du 8 avril 2019 (30 votants / 30 pour).

- Formation proposée par l'IUT.

- *Lien vers le document de séance*

VOTE

6.4 Modification du D.U. Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Approuvée à l'unanimité par la CFVU lors de sa séance du 8 avril 2019 (30 votants / 30 pour).

Formation proposée par la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion.

Il s'agit de permettre aux Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs déjà certifiés de suivre un parcours spécifique et personnalisé permettant de compléter leur formation. A noter que ce public passera les mêmes examens (même sujet, même jour) que les autres stagiaires du DU.

Tarifs :

Parcours complets : 4 500,00 € *[inchangé]*

Parcours partiels : 15€/h *[simplification, avant c'était 17€/h mais la gestion administrative était complexe avec trop de parcours à la carte]*

- parcours 243 heures : 3645,00 €

- parcours 267 heures : 4005,00 €

Parcours MJPM certifiés : 900€ (forfait minimum de base) + 15€/h (cours supplémentaires demandés) *[Nouveau parcours]*

- *Lien vers le document de séance*

6.5 Conventions

Approuvées à l'unanimité par la CFVU lors de sa séance du 8 avril 2019 (29 votants / 29 pour).

Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion:

- Convention de partenariat relative au Diplôme d'Université de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) - **pour vote**
- Avenant à la convention de formation entre l'Université d'Angers et l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) - **pour vote**

IUT:

- Convention de coopération concernant la création d'un parcours universitaire intégré et binational de Gestion Touristique [*Approuvée à l'unanimité par la CFVU lors de sa séance du 8 avril 2019 (30 votants / 30 pour)*] - **pour vote**

Faculté des Lettres, langues et sciences humaines :

- Convention entre l'Université d'Angers et le PRÜFUNGSZENTRUM GOETHE-INSTITUT, autorisant à faire passer des examens - **pour vote**

Université d'Angers :

- Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Association Les Petits Débrouillards Grand Ouest - **pour vote**

7. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)



AGILITATEURS
université
angers